

Distr. limitée
9 juillet 2008
Français
Original: anglais

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts
à composition non limitée sur le contrôle des précurseurs
et des stimulants de type amphétamine**

Vienne, 17-19 septembre 2008

**Résultats atteints par les États Membres dans la réalisation
des objectifs et buts fixés à la vingtième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, limites, problèmes
rencontrés et activités futures dans le domaine des
stimulants de type amphétamine et du contrôle des
précurseurs**

Note de discussion du Secrétariat

Résumé

La présente note a été établie conformément à la résolution 51/4 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission a décidé, entre autres dispositions, de créer des groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée pour qu'ils examinent de manière coordonnée les points suivants, qui correspondent aux sujets des plans d'action, déclarations et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: a) réduction de la demande de drogues; b) réduction de l'offre (fabrication et trafic); c) lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire; d) coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif; et e) contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine.

Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur le contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine examinera les résultats atteints par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les limites et problèmes rencontrés et les activités futures dans le domaine du contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine. Les conclusions du Groupe de travail seront transmises aux réunions intersessions de la Commission de manière à fournir des éléments pouvant servir de base à l'élaboration des textes qui seront adoptés à l'issue du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.	1	3
II. Résultats notables et mesurables dans le domaine des stimulants de type amphétamine et du contrôle des précurseurs	2	3
III. Limites et problèmes	3-6	3
IV. Activités futures	7-25	4
A. Améliorer la compréhension du problème posé par les stimulants de type amphétamine.	7-11	4
B. Viser la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine	12-13	5
C. Prévenir la vente illégale et le détournement de stimulants de type amphétamine	14-15	5
D. Sensibiliser et réduire la demande de stimulants de type amphétamine	16-17	6
E. Contrôler les précurseurs en tenant compte de l'apparition de substances ou produits chimiques de remplacement ne faisant l'objet d'aucun contrôle.	18-20	6
F. Examiner les nouveaux problèmes liés au contrôle des précurseurs	21-25	6

I. Introduction

1. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont adopté la "Déclaration politique" dans laquelle ils ont demandé que:

- Soient mis en place ou renforcés, d'ici à 2003, des législations et programmes nationaux contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- Soient éliminés ou réduits sensiblement, d'ici à 2008, la fabrication, la commercialisation et le trafic illicite de substances psychotropes, de drogues synthétiques et de précurseurs; et
- Soit éliminé ou réduit sensiblement, d'ici à 2008, le détournement des précurseurs.

II. Résultats notables et mesurables dans le domaine des stimulants de type amphétamine et du contrôle des précurseurs

2. Les États Membres ont obtenu des progrès marqués, certes à différents degrés, dans l'application des mesures relatives à la fabrication illicite, au trafic et à l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Des avancées particulières ont été réalisées dans les domaines suivants:

- a) Mise au point de principes directeurs et de stratégies; moyens de collecte et d'analyse des informations, moyens techniques de détection et de surveillance des stimulants de type amphétamine;
- b) Stabilisation du marché des stimulants de type amphétamine dans certaines régions après une expansion rapide au cours des années 1990;
- c) Application accrue à l'échelle mondiale, entre 1998 et 2007, des mesures de contrôle des précurseurs; et
- d) Élaboration de législations sur le contrôle des précurseurs; introduction de notifications préalables à l'exportation et définition de procédures opérationnelles de surveillance et de détection d'opérations suspectes concernant les précurseurs.

III. Limites et problèmes

3. Malgré les réalisations signalées ci-dessus, l'application des mesures concernant les stimulants de type amphétamine a été inégale dans les régions et insuffisante pour atteindre les buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

4. En ce qui concerne ces caractéristiques géographiques, le marché des stimulants de type amphétamine semble avoir évolué et, après avoir connu une expansion rapide au cours de années 1990, est peut-être entré dans une phase de

stabilisation, la production actuelle estimée étant à présent à peu près égale à celle enregistrée au plus fort de l'épidémie de consommation de stimulants de type amphétamine en 2000. Même si, de par sa nature clandestine et potentiellement mobile, la production de stimulants de type amphétamine ne peut être localisée avec précision, les données concernant le trafic indiquent qu'elle continue à être concentrée en Amérique du Nord, Asie de l'Est et du Sud-Est, Europe et Océanie ainsi qu'en Afrique du Sud et, selon certains rapports récents, peut-être en Asie du Sud. Des saisies importantes continuent à être effectuées en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Amérique du Nord, en Europe, en Océanie et tout dernièrement en Asie du Sud et au Proche et Moyen-Orient.

5. Étant donné le nombre estimatif de consommateurs d'amphétamine (25 millions) et d'"ecstasy" (plus de 9 millions), le marché mondial des stimulants de type amphétamine est bien plus vaste que les marchés de la cocaïne et de l'héroïne pris ensemble.

6. Les principaux obstacles entravant la réalisation des objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sont les suivants:

a) L'absence d'un mécanisme mondial propre à faire comprendre et à surveiller systématiquement la synthèse illicite, la prévalence, la consommation et le trafic de stimulants de type amphétamine;

b) La nature clandestine et potentiellement mobile de la production de stimulants de type amphétamine;

c) Le trafic et l'utilisation dans la fabrication de drogues illicites de produits chimiques de substitution ou de remplacement, notamment de pré-précurseurs ne faisant l'objet d'aucun contrôle national ou international;

d) Le détournement de produits pharmaceutiques contenant des précurseurs de stimulants de type amphétamine à des fins d'extraction et de transformation ultérieure;

e) L'inégalité des progrès réalisés dans les régions et les zones clefs, ainsi que les différences constatées entre les États Membres ayant une grande expérience en matière d'exécution de programmes et de plans d'action et les États Membres qui manquent de ressources et n'ont qu'une expérience restreinte; et

f) Les obstacles dus à l'insuffisance de ressources humaines, financières et technologiques qui continuent à entraver la mise au point et l'application de systèmes nationaux de collecte et de gestion d'informations ainsi que le problème posé par la coordination interinstitutions en dépit du fait qu'un certain nombre de pays ont avancé vers la mise en place d'observatoires nationaux des drogues et la création de services centraux de collecte d'informations et de statistiques.

IV. Activités futures

A. Améliorer la compréhension du phénomène des stimulants de type amphétamine

7. Établir un système mondial d'observation des drogues synthétiques illicites reliant les activités concernant les stimulants de type amphétamine menées à

l'échelle mondiale, mettre en place là où ils manquent des moyens de surveillance pour notamment détecter rapidement de nouvelles tendances et réunir des données sur la prévalence de l'utilisation des stimulants de type amphétamine.

8. Souligner le rôle capital des données et informations qualitatives provenant des laboratoires de criminalistique pour la compréhension du phénomène des drogues synthétiques illicites et de la gamme des produits disponibles sur le marché illicite et prendre en compte systématiquement ces données et informations dans les activités de surveillance.

9. Promouvoir et institutionnaliser des mécanismes de consultation entre l'ONUDC et les organisations internationales et régionales compétentes pour améliorer la qualité et la fiabilité des données communiquées sur les stimulants de type amphétamine, les autres drogues synthétiques et les précurseurs.

10. Établir à l'échelle mondiale un système d'échange d'informations (c'est-à-dire mettre en liaison électronique, par Internet, les centres de documentation nationaux, régionaux et internationaux) pour assurer sous une forme normalisée et de manière régulière la diffusion générale d'informations précises sur différents aspects du phénomène des stimulants de type amphétamine.

11. Continuer à compléter les activités de surveillance par des travaux de recherche plus systématiques sur le phénomène des stimulants de type amphétamine, y compris un examen plus approfondi de l'interaction complexe entre la demande et l'offre de stimulants de type amphétamine dans différents contextes, et des études visant à établir la prévalence de l'utilisation de stimulants de type amphétamine et à déterminer les risques liés à cette utilisation.

B. Viser la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine

12. Développer ou renforcer les moyens nationaux d'enquête et manipulation sécurisées des laboratoires clandestins de stimulants de type amphétamine, d'entrepôts de produits chimiques et de produits chimiques précurseurs saisis, tout en mettant à profit les ressources des laboratoires de criminalistique existants.

13. Déterminer les pratiques optimales pour dresser systématiquement l'inventaire des sites des laboratoires clandestins, y compris l'équipement de laboratoire, les méthodes de fabrication clandestines et les matières premières, les produits chimiques et réactifs utilisés, et améliorer l'échange régulier de ces informations sous une forme normalisée.

C. Prévenir la vente illégale et le détournement de stimulants de type amphétamine

14. Combattre par une action concertée la vente illégale sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et l'usage abusif des services postaux et de messagerie pour la contrebande de ces substances. Prévoir un mécanisme pour coopérer dans la détection et l'investigation de cas de détournement et échanger des données d'expérience et informations entre gouvernements dans des affaires spécifiques.

15. Établir un mécanisme de collecte systématique de données sur le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stimulants de type amphétamine et utiliser ces données pour prendre les mesures de lutte appropriées.

D. Sensibiliser et réduire la demande de stimulants de type amphétamine

16. Sensibiliser les services de détection et de répression, les services de santé et les organismes de réglementation aux stimulants de type amphétamine et informer les populations des régions exposées des dangers des stimulants de type amphétamine.

17. Considérer comme prioritaire l'accès au traitement pour abus de stimulants de type amphétamine dans la mesure où ces substances sont généralement disponibles et largement utilisées dans différents segments de la population. Adapter les programmes de prévention et de traitement aux caractéristiques du phénomène, ce qui est un élément essentiel pour toute stratégie visant à réduire la demande et à limiter autant que possible les risques pour la santé.

E. Contrôler les précurseurs en tenant compte de l'apparition de substances ou produits chimiques de remplacement ne faisant l'objet d'aucun contrôle

18. Mettre en place des dispositifs pour repérer en temps voulu les substances non placées sous contrôle, y compris les dérivés spécialement conçus pour échapper au contrôle existant, et collecter et échanger des informations sur ces substances.

19. Mener des recherches complémentaires sur les précurseurs pour appréhender des tendances nouvelles comme l'utilisation de produits chimiques de remplacement et le fractionnement des processus de production. Prévoir notamment des études prévisionnelles sur l'utilisation potentielle de ces substances.

20. Améliorer les relations de travail avec l'industrie chimique pour inciter celle-ci à adopter un code de conduite universel et mettre au point une législation nationale et internationale appropriée sur l'offre et le trafic de précurseurs et notamment de substances ne faisant l'objet d'aucun contrôle.

F. Examiner les nouveaux problèmes liés au contrôle des précurseurs

21. Renforcer les moyens nationaux d'appui médico-légal au système de justice pénale dans les enquêtes sur les infractions liées aux produits chimiques, notamment leur trafic, détournement et utilisation dans des laboratoires clandestins. Aider les services de détection et de répression sur le terrain à détecter les précurseurs et à cerner rapidement toute tendance nouvelle.

22. Renforcer à l'échelle nationale la coopération entre les services chargés de la lutte contre les drogues, les douanes, la police, les laboratoires de criminalistique et l'industrie chimique. Mobiliser des ressources adéquates pour déterminer les besoins légitimes en produits chimiques précurseurs.

23. Faire un meilleur usage des mécanismes internationaux de collaboration et des moyens techniques nouveaux ou en évolution pour appuyer des mesures de contrôle nationales et internationales efficaces. Prévoir notamment la production d'informations stratégiques sur les tendances en matière de précurseurs (détournement, méthodes de fabrication et matières premières actuellement utilisées dans les opérations clandestines).

24. Allant au-delà du contrôle du commerce international, redoubler d'efforts pour prévenir le détournement de précurseurs des circuits intérieurs et leur transport clandestin au-delà des frontières, eu égard notamment au détournement de préparations pharmaceutiques contenant des produits chimiques précurseurs.

25. Élaborer des procédures pratiques de manipulation et d'élimination sécurisées des précurseurs saisis en coopération avec les organismes internationaux et régionaux compétents et échanger des données d'expérience.
